

En moyenne, le RMI constituait la moitié des ressources des allocataires du RMI en décembre 1997, selon l'enquête « Sortants du RMI » réalisée par l'INSEE. Globalement, l'ensemble des prestations en provenance des caisses d'allocations familiales représentait 80 % de leurs ressources. Un tiers des allocataires ne disposait pas d'autres ressources que le RMI et deux tiers ne percevaient que les ressources que leur versaient les caisses d'allocations familiales. Un quart des allocataires du RMI disposait aussi d'un revenu d'activité, suffisamment bas pour leur permettre de cumuler les deux ressources. Certains ont des revenus d'activité très faibles, compatibles avec la perception du RMI, sans forcément bénéficier d'une mesure d'intéressement. Il s'agit fréquemment de parents isolés, nombreux à occuper un emploi à temps partiel. Pour les foyers restés au RMI entre décembre 1997 et août 1998, la distribution des montants perçus reste très stable.

Christel COLLIN
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Les ressources des allocataires du RMI : le rôle majeur des prestations sociales

Le RMI peut être versé pour des montants très différents et ne constituer le plus souvent qu'une partie des ressources des foyers à faibles revenus. En décembre 1997, le montant moyen perçu par les allocataires du RMI s'élevait à 1 950 francs, tandis que 50 % des allocataires percevaient moins de 2 100 francs (médiane). Mais ce montant moyen recouvre des disparités importantes : 10 % des allocataires touchaient ainsi moins de 600 francs. À l'opposé, 10 % des allocataires percevaient plus de 3 000 francs. Cette situation tient aux caractéristiques même du RMI : il s'agit d'une allocation différentielle qui complète les ressources perçues par un foyer de façon à atteindre un niveau de ressources garanti, niveau qui dépend de la configuration familiale (encadré 1).



E•1

L'allocation versée

Le RMI permet de garantir un montant de revenu minimal à toute personne de plus de 25 ans. L'allocation peut être attribuée en deçà de cet âge si la personne a au moins un enfant né ou à naître.

Il s'agit d'une allocation différentielle qui complète l'ensemble des ressources du foyer de façon à atteindre le niveau de revenu minimum garanti fixé. Ce montant garanti dépend de la configuration familiale et était défini, en décembre 1997, selon le barème suivant :

montant garanti du RMI au 31 décembre 1997 (en francs par mois)

	Avec abattement « forfait logement »		Sans abattement « forfait logement »	
	Isolés	Couples	Isolés	Couples
Sans enfant	2 114	3 027	2 402	3 604
Un enfant	3 027	3 611	3 604	4 325
2 enfants	3 611	4 332	4 325	5 046
3 enfants	4 572	5 293	5 286	6 007
Par enfant en plus	961	961	961	961

1. Barème en vigueur lors de la vague 2 de l'enquête.

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte (salaires, allocations de chômage, prestations familiales...) à l'exception de quelques allocations spécialisées.

Les aides au logement et les revenus tirés d'une reprise d'activité n'entrent en compte que de façon forfaitaire dans le calcul de l'allocation.

Ce barème est celui observé pour l'année 1997. Pour l'année 2000, le barème est le suivant :

- Au 1^{er} janvier 2000, le plafond mensuel en métropole est de 2 552,35 francs maximum pour une personne seule, majoré de 50 % (1 276,17 francs) pour la deuxième personne présente au foyer (conjoint, enfant ou personne à charge), de 30 % (765,70 francs) par personne supplémentaire et de 40 % (1 020,94 francs) à partir du troisième enfant.

1. Cette date correspond au barème en cours lors de la vague 2 (cf. encadré 2 p. 4) de l'enquête (réponse à la question : « Avez-vous perçu vous et/ou une autre personne de votre foyer le RMI au cours du mois de décembre 1997 ? si oui pour quelle somme ? »).

Ces données d'enquêtes datent de 1997 et concernent une population d'allocataires du RMI en décembre 1996, dont on peut observer les trajectoires jusqu'en août 1998 (encadré 2). Leur répartition, concernant les montants de RMI perçus en décembre 1997 puis en août 1998, est toutefois semblable à celle de l'ensemble des allocataires. Elle est par ailleurs assez stable dans le temps, ce qui conserve l'intérêt de l'enquête pour analyser la composition des ressources des allocataires. En décembre 1999, pour l'ensemble des allocataires inscrits dans les CAF de métropole, le montant médian perçu au titre du RMI s'élevait à 2 200 francs, 10% des allocataires percevant moins de 747 francs et 10% plus de 3 153 francs (tableau 1).

Le RMI entre, en moyenne, pour moitié dans les ressources des allocataires

En décembre 1997, le RMI entrait en moyenne pour moitié dans les ressources des foyers qui en bénéficiaient (graphique 1). Les allocations logement constituaient la deuxième ressource des allocataires (en moyenne, 20 % de leurs ressources).

Les allocataires peuvent également percevoir des revenus du travail. Certains allocataires peuvent cumuler ces deux types de ressources de façon durable, leurs autres revenus restant inférieurs au barème du RMI. D'autres bénéficient d'un dispositif, dit d'« intéressement », dont l'objectif est de ne pas pénaliser la reprise d'une activité rémunérée : pour une période donnée, seule une partie des revenus d'activité ou de formation professionnelle vient en déduction de l'allocation (encadré 3). Globalement, les revenus du travail entraînent, en 1997, pour 15 % dans l'ensemble des ressources des allocataires du RMI et les allocations chômage pour 3 %. Les prestations familiales représentaient, en moyenne, 9 % des ressources des

2

T•01

valeur du RMI perçu selon les déciles*

	Ensemble des allocataires ¹ au 31 décembre 1996	Allocataires restés au RMI en ²		Ensemble des allocataires ³ au 31 décembre	
		déc. 1997	août 1998	1998	1999
D1	610	600	680	694	747
D2	1 250	1 210	1 270	1 263	1 463
D3	1 960	1 980	2 000	1 987	2 167
D4	2 090	2 100	2 100	2 138	2 202
D5 (médiane)	2 090	2 110	2 140	2 138	2 202
D6	2 090	2 120	2 140	2 138	2 202
D7	2 090	2 150	2 200	2 138	2 202
D8	2 380	2 400	2 500	2 497	2 653
D9	2 850	3 000	3 060	3 061	3 153

* D1 : 1^{er} décile, 10% de la population touchent moins que ce montant, médiane (D5) : la moitié de la population touche moins que ce montant, l'autre moitié touche plus.

1. Échantillon représentatif des allocataires du RMI inscrits dans les CAF de métropole au 31 décembre 1996.

2. Vagues 2 et 3 de l'enquête RMI (cf. encadré 2 p. 4).

3. Source CNAF, Bureau des statistiques, Fres au 31 décembre 1998 et Filéas au 31 décembre 1999.

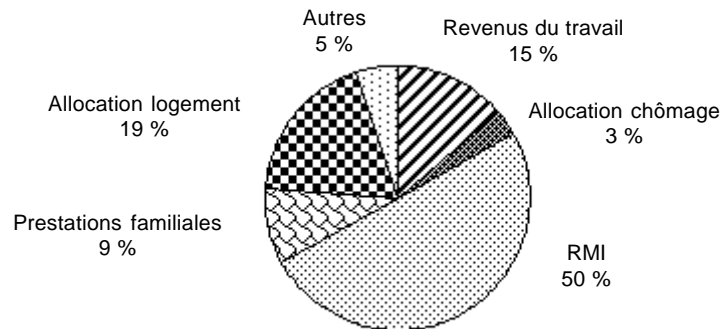
Sources : enquête « Sortants du RMI », janvier-février 1998, INSEE, en collaboration avec CNAF, CSERC, DARES, DIRMI, DREES, et statistiques de la CNAF.

Lecture : en décembre 1996, 30% des allocataires du RMI perçoivent une allocation inférieure à 1 960 F.

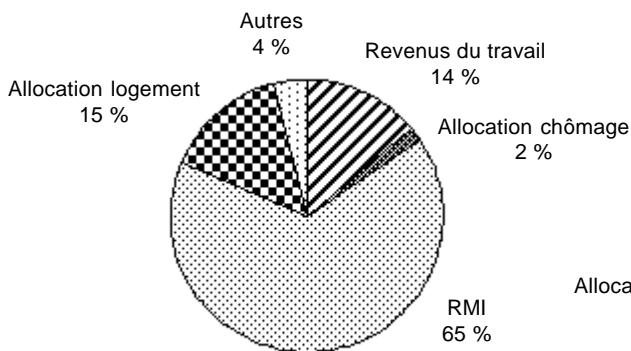
G
01

répartition des ressources en décembre 1997
(parmi les personnes déjà allocataires au 31 décembre 1996)

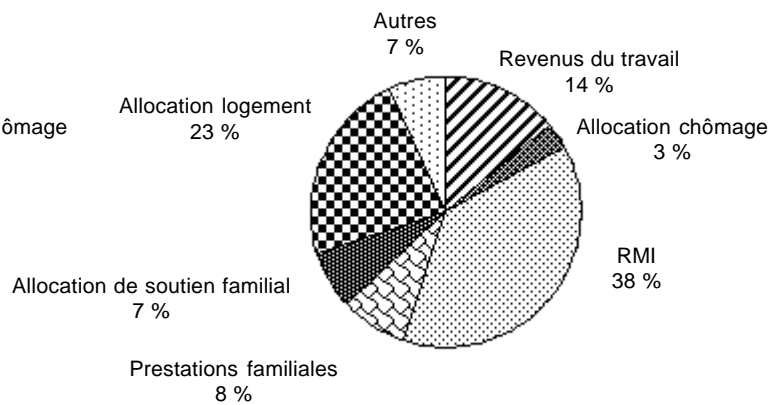
allocataires (ou foyers) du RMI



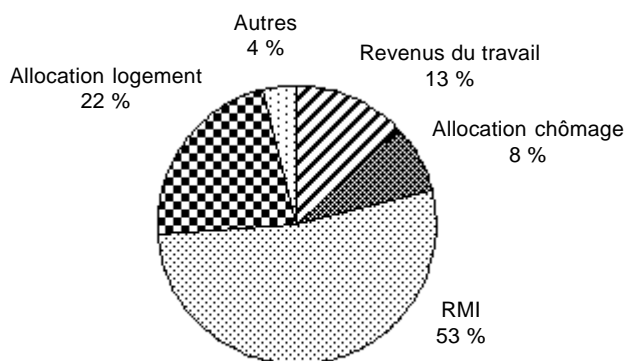
personnes isolées du RMI



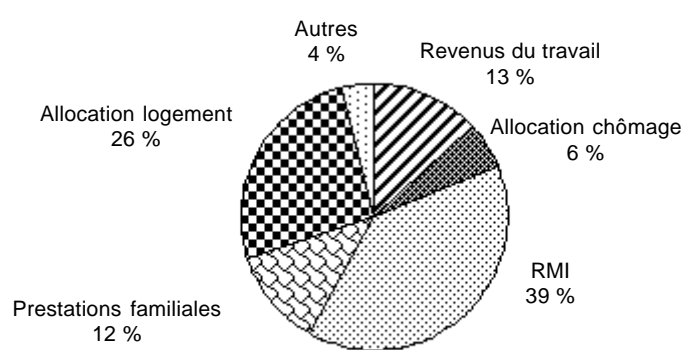
familles monoparentales au RMI



couples sans enfant au RMI



couples avec enfant(s) au RMI



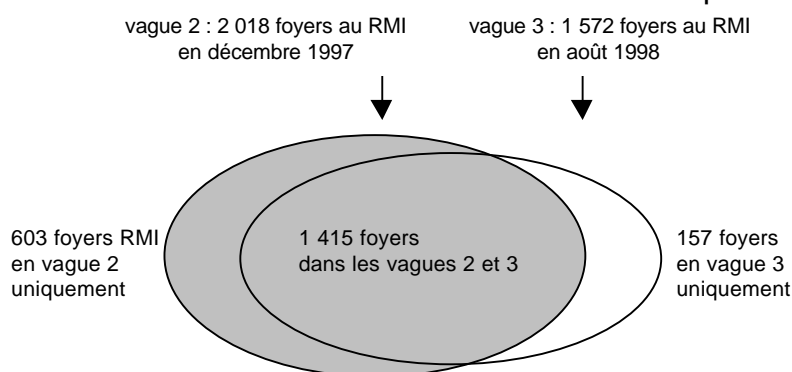
Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE, en collaboration avec CNAF, CSERC, DARES, DIRMI et DREES.

Le devenir des bénéficiaires du RMI

L'enquête sur le devenir des bénéficiaires du RMI¹ a été réalisée en trois vagues auprès d'un échantillon de personnes initialement allocataires au 31 décembre 1996. Sur les 882 047 inscrits à la CAF de Métropole à cette date, 10 003 ont été interrogés en septembre ou octobre 1997. Puis, parmi les 7 953 répondants, 4 212 ont été interrogés à nouveau en janvier ou février 1998. Enfin, en septembre ou octobre 1998, une troisième interrogation a concerné les 3 415 répondants à la vague précédente et recueilli 3 022 réponses. Ce dispositif d'enquête permet d'appréhender la situation d'une même population à trois dates différentes et de suivre l'évolution de ses caractéristiques.

Parmi les allocataires de décembre 1996, 73 % déclarent toujours percevoir le RMI un an plus tard, en décembre 1997. Parmi ces foyers au RMI en décembre 1997, 70 % le sont encore en août 1998. Ils représentent alors 90 % des foyers au RMI en août 1998.

évolution de l'échantillon de la deuxième à la troisième date de l'enquête



Champ : allocataires au RMI en décembre 1996.

Les foyers « sortis » du RMI en août 1998 (présents en décembre 1997 mais sortis en août 1998) sont le plus fréquemment des isolés : 62 % alors qu'ils ne représentent que 55 % des foyers allocataires du RMI présents aux deux dates. Les familles monoparentales sont au contraire relativement plus présentes parmi les allocataires restés au RMI en août 1998 (21 % contre 18 % des foyers sortis du RMI).

répartition des foyers au RMI selon la composition familiale

Foyers au RMI présents...	isolé	couple sans enfant	couple avec enfants	famille monoparentale	Ensemble	Effectifs non pondérés	Effectifs pondérés
uniquement en décembre 1997 (sortis en août 1998)	62	4	17	18	100	603	187 000
en décembre 1997 et août 1998 ¹	55	6	18	21	100	1415	500 000
uniquement en août 1998 (réentrés après décembre 1999 ²)	45	3	27	25	100	157	37 000

1. La situation familiale est celle d'août 1998.

2. Il s'agit d'entrées de non présents en décembre 1997 mais au RMI en décembre 1996.

Les isolés forment une population plus masculine que l'ensemble (65 % d'hommes isolés contre 52 % pour l'ensemble des allocataires de décembre 1997). Globalement, la part des moins de 30 ans (16 %) est similaire à celle observée pour l'ensemble de la population. Les plus de 50 ans sont proportionnellement un peu plus nombreux (24 % contre 21 % pour l'ensemble).

1. Enquête réalisée par l'INSEE en collaboration avec la Délégation interministérielle au RMI (DIRMI), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'Emploi et de la solidarité, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC).

allocataires tandis que les autres ressources (pensions alimentaires, pension d'invalidité, allocation de soutien familial, etc.) intervenaient pour une très faible part (5 %).

L'importance des prestations familiales pour les foyers avec enfants

C'est dans les ressources des allocataires isolés que la part du RMI est, en moyenne, la plus importante. Elle en constitue les deux tiers, contre un peu plus de la moitié pour les couples sans enfant et un peu moins de 40 % pour les familles avec enfants, monoparentales ou en couple. En effet, la présence d'enfants ouvre droit aux prestations familiales. Celles-ci représentent 8 % des ressources des familles monoparentales et 12 % des ressources des couples, réduisant d'autant la part du RMI. Au total, le RMI et les prestations familiales représentent la moitié des ressources des couples avec enfants, et un peu moins pour les familles monoparentales (46 %) ; cependant ces dernières peuvent aussi disposer de l'allocation de soutien familial qui représente, en moyenne, 7 % de leurs ressources.

Les allocations logement représentent environ un quart des ressources des foyers d'allocataires, excepté pour les personnes isolées où elles n'entrent que pour 15 %. Ces derniers sont en effet plus souvent hébergés et ne perçoivent donc pas d'allocations logement : 55 % des isolés sont hébergés contre 18 % des couples sans enfant, 14 % des familles monoparentales et 6 % des couples avec enfants.

Les revenus du travail représentaient, en décembre 1997, environ 15 % des ressources (chiffre voisin pour chacune des configurations familiales) et les allocations chômage environ 3 %. C'est pour les isolés que la part de ces allocations est la plus faible. Parmi ceux-ci, la proportion de 25-29 ans (16 %) est en effet légèrement plus importante que pour les

autres catégories. Or, les jeunes de cette tranche d'âge sont plus nombreux à avoir été étudiants ou stagiaires avant leur demande de RMI, ou à avoir occupé des emplois de très courte durée ne leur permettant pas d'ouvrir des droits à l'assurance chômage. Ceci explique que les isolés n'étaient que 2,5 % à toucher une allocation chômage contre 6,4 % pour l'ensemble des allocataires. La part des allocations chômage représente 3 % des ressources des familles monoparentales. Elle atteint 6 % des ressources des couples avec enfants et 8 % pour les couples sans enfant.

Des situations plus disparates pour les couples et les familles monoparentales

Au-delà de ces moyennes, les montants d'allocation versés au titre du RMI peuvent être très différents au sein d'un même type de foyer. Un quart des couples sans enfant percevait, par exemple, moins de 990 francs au titre du RMI en décembre 1997 tandis que pour un autre quart, le montant était supérieur à 2 990 francs. Le rapport entre ces deux montants (rapport interquartile) est ainsi voisin de 3. Il est du même ordre de grandeur pour les couples et les familles monoparentales (tableau 2). Pour les isolés, les montants perçus sont beaucoup moins disparates car 80 % d'entre eux perçoivent le plafond de l'allocation, soit, à l'époque, 2 090 francs.

Deux tiers des allocataires ne perçoivent que les prestations versées par les CAF

Si l'on ventile les allocataires selon le type de ressources dont ils disposent, plus de la moitié des foyers perçoit des allocations logement. Seul un sur cinq dispose d'un revenu du travail (tableau 3). Une même proportion perçoit des prestations familiales. Les allocations de chômage sont perçues par un peu plus de 6 % des allocatari-

res. Au total, les deux tiers des allocataires ne perçoivent pas d'autres ressources que le RMI et les autres prestations qui leur sont versées par les CAF (prestations familiales, allocations logement, allocation parent isolé, allocation de soutien familial ou allocation adulte handicapé), un tiers ne dispose que du RMI (tableau 4).

La moitié des allocataires isolés ne dispose pas d'autres ressources que le RMI

L'absence d'autres ressources que celles versées par la CAF affecte une proportion particulièrement importante des personnes isolées. Au total, 80 % des allocataires isolés sont dans

T 02 les disparités dans le montant du RMI perçu sont les plus importantes pour les couples sans enfant (allocataires au RMI en décembre 1997)

Type de foyer	Montant moyen	Médiane*	Q1*	Q3*	Q3/Q1*
isolé	1 900	2 115 ¹	2 040	2 115	1,0**
famille monoparentale	1 920	2 080	850	2 750	3,2
couple sans enfant	2 170	2 740	820	3 030	3,7
couple 1 enfant	2 240	2 460	1 300	3 290	2,5
couple 2 enfants	2 000	2 000	1 100	2 690	2,4
couple 3 enfants ou plus	2 040	2 290	900	2 800	3,1
Ensemble	1 950	2 120	1 600	2 200	1,4

1. En fait, la moitié des isolés déclare percevoir un montant proche de 2 115 F, ce qui correspond au plafond avec abattement forfait-logement.

* médiane : la moitié de la population touche moins que ce montant, l'autre moitié touche plus.

* Q1 : 1^{er} quartile, un quart de la population touche moins que ce montant.

* Q3 : 3^e quartile, un quart de la population touche plus que ce montant.

* Q3/Q1 : rapport interquartile, un rapport élevé signifie une plus grande disparité dans le groupe.

Champ : échantillon de personnes qui percevaient le RMI au 31 décembre 1996.

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE, en collaboration avec CNAF, CSERC, DARES, DIRMI et DREES.

T 03 part des allocataires disposant de chaque type de ressources

	en %	
	décembre 1997	août 1998
Allocations logements, dont :	53,1	54,2
celles touchées par l'allocataire	17,6	16,5
celles versées directement au propriétaire	35,6	37,7
Prestations familiales	19,4	20,2
Revenu du travail	19,4	20,1
Allocation de soutien familial	8,0	8,2
Allocations chômage	6,4	6,6
Pension alimentaire	4,2	3,9
Autre	3,7	2,1
Retraite, minimum vieillesse	2,3	2,5
Pension invalidité	1,6	1,9
Allocation parent isolé	1,5	0,9
Allocation adulte handicapé	0,6	0,8

Champ : échantillon de foyers qui percevaient le RMI au 31 décembre 1996.

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE, en collaboration avec CNAF, CSERC, DARES, DIRMI et DREES.

T
04

répartition des bénéficiaires selon l'existence d'autres ressources
que celles versées par les CAF (décembre 1997)

en %

	Isolés	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Familles monoparentales	Ensemble
Sans revenu extérieur à la CAF	79	54	53	46	66
<i>dont RMI seul</i>	51	23	3	4	32
<i>RMI et allocations logement (AL) seulement</i>	27	30	8	10	20
<i>RMI, AL et autres prestations CAF</i>	1	0	32	23	10
<i>RMI et prestations CAF (hors AL) ¹</i>	0	1	10	9	4
RMI et revenu du travail ou alloc. chômage	16	36	38	36	25
<i>dont sans autres prestations CAF</i>	15	24	26	31	21
<i>avec AL seulement</i>	1	12	5	4	3
<i>avec AL et autres prestations CAF</i>	0	0	6	1	1
<i>avec prestations CAF (hors AL) ¹</i>	0	0	1	0	0
RMI et autres ressources²	5	10	9	18	9
Ensemble (%)	100	100	100	100	100

1. Il s'agit principalement de prestations familiales.

2. Ressources hors revenu du travail et allocations chômage : pension invalidité, retraite, minimum vieillesse, pension alimentaire ou autres (bourse d'étude, solde des appelés...). Elles peuvent être cumulées avec des prestations versées par la CAF.

Lecture : en décembre 1997, 46 % des familles monoparentales allocataires du RMI ne disposent pas de revenu extérieur aux prestations CAF. 36% disposent d'un revenu du travail ou d'allocations chômage.

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE, en collaboration avec CNAF, CSERC, DARES, DIRMI et DREES.

E•3

L'intéressement à la reprise d'un emploi

Les mécanismes d'intéressement attachés aux minima sociaux visent à rendre plus attractif le retour à l'emploi, dans le cas où les revenus du travail ainsi acquis restent faibles.

Le principe est d'autoriser un cumul partiel des allocations avec des revenus d'activité en cas de prise d'emploi. En fait, c'est seulement une partie du revenu d'activité qui viendra en déduction de l'allocation maximum. Les mécanismes d'intéressement attachés au RMI existent depuis décembre 1988. Leurs modalités ont été modifiées avec la mise en œuvre depuis le 1^{er} décembre 1998 des mécanismes d'intéressement prévus par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Les dispositifs considérés dans cette étude sont ceux qui étaient en vigueur avant le 1^{er} décembre 1998, l'enquête de l'INSEE utilisée ici ayant été réalisée avant cette date.

Les modalités principales de l'intéressement avant le 1^{er} décembre 1998

Le RMI est cumulable avec des revenus d'activité selon les règles suivantes :

- le cumul est partiel pendant les 750 heures travaillées qui suivent le début de l'activité : le montant de l'allocation n'est réduit que de 50 % du revenu perçu au lieu de 100 % (750 heures représentent 19 semaines de 39 heures travail à temps plein).

- au-delà de ces 750 heures, il n'y a plus cumul, la totalité du revenu du travail venant en déduction de l'allocation du RMI.

- les revenus tirés d'un contrat emploi solidarité sont pris en compte après un abattement de 672 F par mois (28 % du taux de base du RMI) pour le calcul de l'allocation.

Depuis le 1^{er} décembre 1998, un intéressement plus favorable à la reprise d'emploi

À partir de la date de prise d'activité, le cumul partiel devient plus favorable : la durée pendant laquelle le montant de l'allocation du RMI est réduit de 50 % du revenu d'activité passe de 750 heures (4,5 mois environ) à 4 trimestres.

L'abattement sur les revenus d'un CES pris en compte dans le calcul de l'allocation est porté à 33 % du taux de base du RMI, et ce jusqu'à la fin du trimestre où le contrat se termine.

cette situation contre environ 50 % des autres types de foyers. Plus d'une personne isolée sur deux ne dispose pas d'autres ressources que le RMI. Ces allocataires perçoivent ainsi l'allocation à taux plein, soit 2 114 francs au 31 décembre 1997 en cas d'abattement forfait-logement. 27 % ne disposent que du RMI et d'autres prestations versées par la CAF (presque exclusivement des allocations logement).

Les allocataires du RMI en emploi : plus de « travailleurs pauvres » parmi les familles monoparentales

En décembre 1997, un allocataire du RMI sur cinq occupait un emploi. Les familles monoparentales étaient sensiblement plus nombreuses dans cette situation, deux fois plus que les personnes isolées (29,1 % contre 14,7 %).

Le cumul du RMI avec un revenu d'activité recouvre des situations différentes : certains allocataires bénéficient de façon durable de l'allocation

6

tout en ayant un emploi très faiblement rémunéré. D'autres ont retrouvé un emploi alors qu'ils étaient au RMI. Ils peuvent alors bénéficier des mesures d'intéressement, leur rémunération, plus élevée, restant assez faible pour ne pas les faire immédiatement sortir du dispositif. Parmi eux, certains cesseront de toucher le RMI lorsque le mécanisme d'intéressement ne jouera plus. L'enquête ne permet pas de distinguer les deux populations, la question de savoir si les bénéficiaires sont en intéressement n'ayant pas été posée. Cette information figure toutefois dans les statistiques de la CNAF¹. Même si le rapprochement entre les deux sources doit être pris avec précaution, il montre qu'à la fin 1997, la proportion de familles monoparentales qui cumulait RMI et travail sans pour autant bénéficier de l'intéressement était plus importante que la moyenne (tableau 5). Il s'agissait de « travailleurs pauvres » dont l'ensemble des revenus d'activité et des autres ressources étaient inférieurs au plafond du RMI². Cette situation a pu toutefois évoluer depuis la date de l'enquête avec les réformes et la montée en charge des mesures d'intéressement.

1. Statistiques semestrielles, Collection Recherche, prévisions et statistiques.

2. Cf. ARNOUT M. (1999), « Les allocataires du RMI et l'emploi », DARES, Document d'étude n°29, juin, p. 28.

3. D'après les données de l'enquête concernant les ressources des allocataires en décembre 1997, 124 000 foyers déclarent cumuler RMI et emploi. Mais à cette date, on ne dispose pas d'informations sur l'emploi occupé. Les résultats présentés dans ce paragraphe concernent donc les 100 000 allocataires du RMI en emploi en janvier 1998, mois pour lequel l'enquête fournit des informations détaillées sur l'emploi occupé.

T 05 part des allocataires du RMI en intéressement et part de ceux ayant un emploi en 1998

en %		
Type de foyer	Part des allocataires du RMI sous intéressement (décembre 1998) ¹	Part des allocataires du RMI en emploi (août 98) ²
Isolés	10,4	14,7
Couples avec enfants	18,1	24,3
Couples sans enfant	15,1	25,3
Famille monoparentale	13,3	29,1
Ensemble	12,3	20,2

1. Source : CNAF.
2. Source : INSEE, enquête « Sortants du RMI ».
Lecture :
- en décembre 1998, 10,4 % des allocataires isolés sont sous intéressement.
- 14,7 % des allocataires isolés en août 1998 perçoivent également un revenu du travail.

Ainsi, 29 % des parents isolés occupaient un emploi à la fin 1997 tandis que 13 % bénéficiaient de l'intéressement. Ce serait donc, par différence, environ 16 % des parents isolés qui auraient occupé un emploi sans pour autant être en intéressement, cet écart n'étant que de 8 % pour l'ensemble des allocataires. Les emplois occupés par les parents isolés bénéficiaires du RMI sont, à cet égard, plus souvent des contrats à durée indéterminée (27 % en janvier 1998 contre environ 16 % pour les autres catégories), ce qui renforce l'idée d'un cumul durable de l'allocation avec un emploi³. La faiblesse des salaires perçus correspond à des emplois peu qualifiés et surtout à une part importante de travail à temps partiel : 92 % des parents isolés sont à temps partiel contre 71 % des couples avec enfants qui occupent un emploi et 75 % des couples sans enfant ou des isolés. Par ailleurs, ce temps partiel est beaucoup plus souvent contraint : 90 % des parents isolés allocataires du RMI qui occupent un emploi à temps partiel déclarent qu'ils souhaiteraient travailler davantage. Cette proportion est légèrement plus faible pour les isolés et les couples avec enfants et n'est que de 63 % pour les couples sans enfant.

Par ailleurs, les isolés étaient en décembre 1997 proportionnellement moins nombreux à bénéficier de l'intéressement (10 % sont sous intéressement contre 18 % pour les couples avec enfants). Cela peut, en partie, s'expliquer par le fait que lorsqu'un allocataire isolé trouve un emploi même faiblement rémunéré (un SMIC à temps partiel, par exemple), il sort du RMI. En revanche, pour un couple de chômeurs au RMI, l'obtention du même emploi par l'un d'entre eux ne les fera pas sortir du RMI qu'ils continueront à percevoir pour un faible montant.

Pour les foyers restés au RMI, une certaine stabilité des montants perçus

Parmi les allocataires de décembre 1997, 20 % sont, huit mois plus tard, sortis du RMI (encadré 4). Pour les foyers restés au RMI, on observe une stabilité marquée de la distribution des montants perçus. Dans l'ensemble, sur dix allocataires du quart le plus élevé (percevant une allocation supérieure à 2 201 francs en décembre 1997), six restent dans ce dernier quart huit mois plus tard. Il s'agit des allocataires disposant des plus faibles ressources. À l'inverse, seulement un sur dix est sorti du RMI et trois sur dix perçoivent des allocations plus faibles (tableau 6). Ces changements tiennent à divers événements possibles : modifications dans le revenu du travail (prise ou

T
06

devenir des allocataires du RMI de décembre 1997
selon le montant de l'allocation (par quartile)

Montant du RMI en décembre 1997	sortie ²	Montant du RMI en août 1998				Ensemble
		1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	4 ^e quartile	
		moins de 1 600 francs	entre 1 601 et 2 138 francs	entre 2 139 et 2 400 francs	plus de 2 401 francs	
1 ^{er} quartile ¹ : moins de 1 600 francs	34	50	8	3	5	100
2 ^e quartile : entre 1 601 et 2 114 francs	17	11	57	8	7	100
3 ^e quartile : entre 2 115 et 2 200 francs	16	6	55	18	5	100
4 ^e quartile : plus de 2 201 francs	11	9	8	12	60	100

1. 1^{er} quartile : en décembre 1997, 25 % des allocataires perçoivent un RMI inférieur à 1 600 francs.

2. Les allocataires de décembre 1997 ne percevant plus le RMI en août 1998 sont considérés comme « sortis » du RMI.

Lecture : 50 % des foyers du 1^{er} quartile en décembre 1997 sont toujours dans le 1^{er} quartile en août 1998, 34 % ne perçoivent plus le RMI à cette date.

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE, en collaboration avec CNAF, CSERC, DARES, DIRMI et DREES.

changement d'emploi ou de taux de temps partiel par exemple), perte ou gain d'autres allocations, changement de configuration familiale. ●

E•4

Des trajectoires fortement liées à la perception d'un revenu du travail

Globalement, parmi les foyers allocataires du RMI en décembre 1997, 20 % ne perçoivent plus l'allocation huit mois plus tard. Le fait d'avoir perçu en décembre 1997 un revenu du travail, surtout s'il est élevé, accroît fortement les chances d'être sorti du dispositif. 36 % des bénéficiaires déclarant un revenu du travail en décembre 1997 ne sont plus au RMI en août 1998 contre 15 % pour ceux qui n'avaient pas de revenu du travail. Leur sortie se fait plus fréquemment vers un emploi : c'est le cas de 82 % des sorties pour ceux qui avaient un revenu du travail contre 47 % pour ceux qui n'en avaient pas.

46 % de ceux qui touchaient un revenu du travail supérieur à 2 800 francs sont sortis du RMI huit mois plus tard contre 28 % de ceux qui touchaient un salaire plus faible. De ce fait, les allocataires qui percevaient un montant faible au titre du RMI sont plus nombreux à ne plus percevoir l'allocation huit mois plus tard.

Les 25 % d'allocataires percevant le RMI le plus faible, sont ainsi 34 % à être sortis du RMI en août 1998. Cette proportion tombe à 17 % et 16 % pour les deux quarts suivants et à 11 % pour le quart des allocataires percevant les montants de RMI les plus élevés. Ceci s'observe pour toutes les configurations familiales.

1. Un individu sera considéré ici comme « sortant » du RMI s'il déclare (lui et/ou une autre personne de son foyer) ne pas avoir perçu le RMI au cours du mois d'août 98.

Pour en savoir plus

- ▣ Cédric Afsa (1999), « Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène », in « France, Portrait Social », édition 1999-2000, Insee.
- ▣ Selma Amira, Geneviève Canceill (1999), « Perte d'emploi et passage par le RMI », DARES, Premières informations premières synthèses, n° 25.1, juin.
- ▣ Dominique Demailly (1999), « Les sorties du RMI : des motifs souvent multiples et imbriqués », Études et Résultats, n° 16, DREES, mai.
- ▣ Bertrand Lhommeau (1999), « Les conditions de logement des allocataires du RMI », Insee-Première, n° 685, décembre.